



Maisons-Alfort, le 25 novembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de modification des conditions d'emploi de la préparation phytopharmaceutique TALEND

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier de modification des conditions d'emploi pour la préparation TALEND déposé par DuPont Solutions (France) S.A.S.

Conformément aux articles L.253 et R.253 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de modification des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation TALEND est un fongicide sous forme de concentré émulsionnable (EC) contenant 200 g/L de proquinazid (pureté minimale de 95 %) appliqué en pulvérisation. Cette préparation est utilisée pour le traitement des parties aériennes de la vigne, de l'orge et du blé à la dose de 0,25 L/ha, à raison de 1 à 2 applications maximum suivant la culture.

Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n°2090001).

Le proquinazid est une nouvelle substance active en cours d'évaluation au niveau européen.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande porte sur l'augmentation de l'intervalle entre les applications de 14 à 21 jours pour l'usage sur vigne dans le cas de parcelles sans "drapeaux"¹ et sans historique de risque d'oïdium élevé. Les nouvelles conditions d'emploi revendiquées sont les suivantes :

Usage	Dose d'emploi (L/ha)	Dose en substance active (g sa/ha)	Nombre maximum d'applications	Intervalle entre les applications (en jours)
12703204 Vigne * traitement des parties aériennes * oïdium	0,25	50	2	21

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Les essais d'efficacité fournis montrent que la préparation TALEND peut être utilisée avec un intervalle entre deux traitements de 21 jours en cas de cépage ne présentant pas de "drapeaux" et dans une parcelle où le risque oïdium n'est pas trop élevé.

¹ Drapeau : rameau entièrement contaminé issu d'un bourgeon infesté ayant permis de conserver le champignon durant l'hiver.

Comme mentionné dans l'avis de l'Afssa du 30 janvier 2009 concernant l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TALEND, il est rappelé qu'un risque de résistance réel mais limité a été identifié. Les mesures de gestion du risque d'apparition de résistance à mettre en œuvre sur vigne sont les suivantes :

- limiter le nombre d'applications à 2 par saison pour la préparation TALEND et les produits à base de quinoline ;
- utiliser la préparation TALEND en programme avec des produits ayant des modes d'action différents (soufre, strobilurines, triazoles, ...) ;
- ne pas utiliser la préparation TALEND pour le premier traitement anti-oïdium. Celui-ci devra être réalisé avec un produit curatif ;
- ne pas utiliser la préparation TALEND seule sur oïdium déclaré. Lorsque l'oïdium est établi, le proquinazid doit être utilisé en association avec un produit curatif.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les données d'efficacité fournies dans le cadre de ce dossier de modification des conditions d'emploi de la préparation TALEND montre que l'intervalle entre les applications pour l'usage sur vigne peut être étendu de 14 à 21 jours dans le cas de cépages sans "drapeaux" et lorsque le risque oïdium est peu élevé.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande n° 2009-0409 de demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation TALEND (AMM n° 2090001) présentée par DuPont Solutions (France) S.A.S.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : modification des conditions d'emploi, proquinazid, fongicide, EC, vigne, orge, blé, PMOD.